



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DREAL-DE-2026-66-AP001

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'extension de la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 à L. 134-35 et R. 134-3 à R. 134-32 relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique, aux modalités d'organisation et de déroulement des enquêtes publiques environnementales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et suivants et R. 332-1 et suivants relatifs au classement, modifications et déclassement des réserves naturelles nationales ;

VU l'arrêté de création de la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls du 26 février 1974, modifié par décret n°90/790 du 6 septembre 1990,

VU le courrier du 15 novembre 2024 de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales à Madame la ministre de la Transition écologique transmettant le dossier d'avant-projet d'extension de la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls pour examen par la commission espaces protégés du Conseil national de la protection de la nature ;

VU le projet d'extension de la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls, déposé en janvier 2024, dont le périmètre concerne les territoires des communes de Cerbère, Banyuls-sur-Mer et Port-Vendres, instruit par les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie et comportant les pièces précisées par les articles R. 123-8 et R. 332-3 du Code de l'environnement ;

VU l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 19 décembre 2024 ;

VU la décision de désignation n°E25000198/34 du Tribunal administratif de Montpellier, du 20 janvier 2026, portant désignation de Monsieur Guy BIELLMANN en qualité de commissaire enquêteur titulaire, en vue de procéder à l'enquête publique faisant l'objet du présent arrêté ;

CONSIDERANT la concertation sur ce projet d'extension, menée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales entre janvier 2022 et juin 2023 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

ARRÊTE :

Article 1er : objet et date de l'enquête publique

Une enquête publique préalable à l'extension de la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls, concernant les territoires des communes Cerbère, Banyuls-sur-Mer et Port-Vendres se tiendra pendant 40 jours consécutifs, du lundi 13 avril à 8h30 au vendredi 22 mai à 16h00.

Article 2 : maîtrise d'ouvrage

Le projet d'extension de la Réserve naturelle nationale marine est conduit sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, représenté par sa présidente, Mme Hermeline MALHERBE.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Frédéric CADENE, conservateur de la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls, 5 rue Roger David, 66650 Banyuls-sur-Mer.

Article 3 : siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de la commune de Banyuls-sur-Mer, 6 avenue de la République, 66 650 Banyuls-sur-Mer.

Article 4 : désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Guy BIELLMANN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision du tribunal administratif de Montpellier du 20 janvier 2026.

Article 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête sera consultable :

- à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/extension-reserve-marine-cerbere-banyuls/>
- sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales sur le lien suivant : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Extension-reserve-marine-Cerbere-Banyuls>
- sur le site internet du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales en suivant le lien suivant : <https://www.ledepartement66.fr/> dans la rubrique « en ce moment »

Un exemplaire du dossier et du registre d'enquête seront déposés à la mairie de Cerbère, de Banyuls-sur-Mer, et de Port-Vendres, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir :

- pour Banyuls-sur-Mer, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi jusqu'à 17h
- pour Cerbère, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- pour Port-Vendres, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera, par ailleurs, mise à la disposition du public, depuis un poste informatique en libre accès dans les bureaux de la préfecture des Pyrénées-Orientales, 24 quai Sadi Carnot, 66 951 Perpignan cedex.

Article 6 : Contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier initial de l'enquête publique est composé des éléments suivants :

- Une note de présentation de l'enquête publique,
- Le tome 1 intitulé « présentation du projet », contenant notamment les motifs de l'extension de la réserve naturelle et un résumé scientifique,
- Le tome 2 intitulé « impacts du projet », détaillant les activités en vigueur sur site, les orientations de gestion prévue pour la réserve étendue, et les conséquences de celles-ci,
- Le tome 3 intitulé « synthèse de la concertation », reprenant en détail le cadrage juridique d'une procédure d'extension de réserve naturelle et les étapes de la concertation menées sur site,
- Le tome 4 intitulé « atlas cartographique », reprenant les plans de situation et zones de protection réglementaire envisagées sur site,
- Le tome 5 intitulé « projet de décret »,
- Des annexes qui apportent du détail spécifique ou vulgarisé des divers tomes mentionnés,
- Un résumé du projet d'extension du périmètre,
- La décision de nomination du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier,
- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique,
- L'avis de parution de l'enquête publique (à ajouter en cours d'enquête publique).

Article 7 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, du lundi 13 avril 8h30 au vendredi 22 mai 16h00, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/extension-reserve-marine-cerbere-banyuls/>
- sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur titulaire, aux mairies de Cerbère, de Banyuls-sur-Mer et de Port-Vendres aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ;

- par correspondance à l'attention de Monsieur Guy BIELLMANN en qualité de commissaire enquêteur titulaire, à l'adresse du siège de l'enquête : mairie de Banyuls-sur-Mer, 6 avenue de la République, 66650 Banyuls-sur-Mer;
- par courriel à l'adresse suivante : extension-reserve-marine@democratie-active.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront transmises à l'attention du commissaire enquêteur pour examen, avant d'être annexées aux registres d'enquête papier par la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Les observations et propositions du public transcrites sur les registres d'enquête publique à disposition dans les mairies de Cerbère, Banyuls-sur-Mer et Port-Vendres sont consultables sur place aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les observations et propositions du public émises sur le registre numérique sont également consultables en ligne sur le registre numérique. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/extension-reserve-marine-cerbere-banyuls/> et donc visibles par tous.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration pendant toute la durée de l'enquête.

Seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique, à compter du lundi 13 avril à 8h30 jusqu'au vendredi 22 mai à 16h00, seront prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique, tampon de la mairie faisant foi, date et heure de réception du courriel.

Article 8 : permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes aux mairies de Cerbère, Banyuls-sur-Mer et Port-Vendres, dans un bureau qui lui sera dédié :

- le lundi 13 avril 2026 de 8h30 à 10h30 à la salle Jean Jaurès, à la mairie de Banyuls-sur-Mer ;
- le lundi 13 avril 2026 de 15h à 17h en salle des mariages à la mairie de Port-Vendres ;
- le mardi 14 avril 2026 de 8h à 10h à la salle polyvalente Georges Clausells, à l'hôtel de ville de Cerbère ;
- le jeudi 21 mai 2026 de 8h à 10h à la salle polyvalente Georges Clausells, à l'hôtel de ville de Cerbère ;
- le jeudi 21 mai 2026 de 15h00 à 17h00 en salle des mariages à la mairie de Port-Vendres ;
- le vendredi 22 mai 2026 de 14h00 à 16h00 à la salle Jean Jaurès, à la mairie de Banyuls-sur-Mer ;

Le projet sera par ailleurs présenté par le maître d'ouvrage lors d'une réunion publique qui se tiendra en salle Novelty, rue du 14 juillet à Banyuls-sur-Mer, le 5 mai 2026 à partir de 17h. Le commissaire enquêteur en assurera le secrétariat et le compte-rendu figurera dans son rapport.

Article 9 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter.

Clôture des registres d'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 22 mai, les registres d'enquête sont transmis sans délai, dès l'heure de clôture ou de fermeture des locaux, par les soins des communes de Port-Vendres et de Cerbère au siège de l'enquête à Banyuls-sur-Mer, et remis au commissaire enquêteur, qui clôture l'enquête publique.

Procès-verbal de synthèse

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le porteur de projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dispose d'un mois maximum à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre à la Direction mer et littoral de la DDTM des Pyrénées-Orientales, par voie postale à l'adresse Hôtel de la préfecture, 24 quai Sadi Carnot, 66951 Perpignan cedex, et par voie électronique à l'adresse ddtm-dml@pyrenees-orientales.gouv.fr, le dossier et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions par voie postale au tribunal administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, ainsi que dans les mairies de l'ensemble des communes concernées. Une copie sera également publiée sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Extension-reserve-marine-Cerbere-Banyuls>.

Article 10 :

Publicité de l'enquête

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins des services du maître d'ouvrage selon le calendrier suivant : au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique dans les journaux « la Semaine du Roussillon » et « l'Indépendant », et au plus tard 8 jours après. Il sera transmis sans délai à la préfecture des Pyrénées-Orientales et au commissaire enquêteur.

Publication sur support électronique

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Extension-reserve-marine-Cerbere-Banyuls>

Affichage à la mairie

Cet avis sera publié à la diligence des maires des communes concernées citées dans l'article 1^{er} du présent arrêté par voie d'affiches et par tout autre procédé, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux mairies des communes concernées, et en tout

autre lieu qu'elles jugent pertinent. Cette formalité sera certifiée par les maires, à la clôture de l'enquête. Les certificats d'affichage seront transmis sans délai à la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Affichage sur site

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être établies selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susmentionné :

- les affiches mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2),
- elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 11 :

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'extension de la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls sera soumis à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et à l'avis de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires d'activités de pleine nature (CDESI). Enfin, après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP) et avis du Conseil d'État, le ministre chargé de la protection de la nature statuera, par décret, sur la demande d'extension du classement de la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 12 :

Le préfet des Pyrénées-Orientales, la sous-préfète de Céret, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, la directrice de la direction départementale des territoires et de la mer, les maires des communes concernées citées dans l'article 1 du présent arrêté, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de l'État des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 12/03/2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Bruno BERTHET